



AUVERGNE CONSTRUCTION

Maison du Peuple - Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND



Déposé le 20 septembre 2022

Le numéro 0,76 € - Abonnement 3,05 €

Septembre 2022- N° 102

Sommaire

Edito	p 1
De l'argent il y en a	p 2 & 3
Fortes chaleurs	p 4
Grilles	p 5 à 8
Tour des boîtes :	p 10 à 11
Permanences	p 12

Le Président des riches nous provoque en déclarant « nous vivons la fin de l'abondance ».

Il soulève ainsi la colère de tous les salariés, chômeurs et retraités qui se serrent la ceinture pour boucler les fins de mois qui n'ont jamais connu l'abondance.

Nous voyons notre pouvoir d'achat régresser alors qu'au même moment, ceux qui vivent vraiment dans l'abondance deviennent de plus en plus riches. La France est à nouveau championne d'Europe des dividendes : 44,3 milliards d'euros versés au deuxième trimestre !

Au premier semestre 2022, les grands groupes français du CAC 40 cumulent déjà près de 73 milliards de bénéfices soit 24 % d'augmentation par rapport à 2021 grâce à la flambée des matières premières.

Le géant pétrolier et gazier Total Energies profite de la hausse des carburants, en engrangeant plus de 10 milliards de profits, ArcelorMittal responsable la hausse des prix de l'acier (son bénéfice a atteint près de huit milliards d'euros), Engie, le principal fournisseur de gaz en France, a plus que doublé son bénéfice, à cinq milliards d'euros.

Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire s'oppose à une taxe sur ces bénéfices exceptionnels. Tous ceux qui spéculent, organisent la pénurie pour augmenter leurs profits sont protégés.

Alors que l'inflation dépasse les 6%, toutes les mesures prises par le gouvernement : 2,9 % des indemnités chômage, 4 % de la part Sécurité sociale des retraites du privé entérinent une baisse du pouvoir d'achat.

Dans le privé, les augmentations de salaire sont tout aussi insuffisantes. Et les mesures du pouvoir d'achat ne correspondent pas du tout aux besoins des salariés.

Les salariés ne peuvent compter que sur leur mobilisation pour préserver leur pouvoir d'achat.

Nous vous appelons à participer à la journée d'action pour les salariés du 29 septembre, à l'appel de la CGT et de Solidaires.

Auvergne Construction,
journal de la construction
Bois Auvergne.

Edité par l'Union Régionale
Construction CGT
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 Clermont-Ferrand

Tél.: 04 73 16 91 81
CPPAP n° 0517 S 06228

Directeur de publication :
René De Froment

De l'argent il y en a !

Le gouvernement prétend avoir pris cet été des mesures en faveur du pouvoir d'achat. Il s'agit d'une supercherie car rien n'est obligatoire. En plus, ces dispositions sont socialement injustes et sont une menace pour les finances de la Sécurité sociale.

La seule mesure juste revendiquée par la CGT c'est d'augmenter le salaire de base autant que l'inflation !

Cela permet au salarié d'avoir un salaire plancher en dessous duquel le patron ne pourra plus descendre, de cotiser davantage aux caisses sociales et donc bénéficier à terme de prestations (retraite, chômage...) plus élevées et, bien sûr, toucher un salaire net plus élevé.

Au contraire la loi dite « pouvoir d'achat » facilite les primes au détriment des salaires de base, au grand bonheur des employeurs.

Ainsi, la « prime », mise en place exceptionnellement au moment des gilets jaunes, renommée « prime pour le partage de la valeur », est désormais pérennisée et son plafond a été triplé. Les employeurs peuvent verser jusqu'à 3 000 euros par an sous cette forme, contre 1 000 auparavant, sans avoir à verser de cotisations patronales, mais c'est à leur bon vouloir, cela ne modifie pas le salaire de base et: une prime n'est pas durable, elle peut être réduite, voire disparaître l'année suivante alors que le salaire de base augmenté reste.

En 2018-2019, seulement 17 % des entreprises de moins de dix salariés avaient versé la « prime Macron », contre 58 % de celles de plus de 1 000 salariés.

Jusqu'à réservée aux salariés payés moins de trois fois le Smic, la mesure est désormais possible pour tous les niveaux de rémunération. Seule limite : la prime sera un peu moins défiscalisée qu'auparavant. Les employeurs devront s'acquitter du forfait social et les salariés gagnant plus de trois fois le SMIC paieront des impôts dessus. Cette prime pourra même monter à 6 000 euros pour les entreprises disposant d'un mécanisme d'intéressement.

Le gouvernement a en plus renforcé la défiscalisation et de la désocialisation des heures supplémentaires, avec un plafond d'exonération fiscale plus haut pour les salariés et des cotisations patronales encore réduites. C'est tout bénéf pour le patron !

Ces mesures constituent un appauvrissement de la sécurité sociale, notre salaire différé.

Les cotisations des 2,2 millions employeurs indépendants vont baisser d'environ 550 euros annuels. Cela privera la Sécu de 500 millions d'euros par an.

Au total avec cette loi, le manque à gagner pour la Sécurité sociale devrait s'élever à plusieurs milliards d'euros par an

En 2020, 59,9 milliards d'euros de revenus salariés échappaient déjà à la taxation normale (épargne salariale, mutuelles d'entreprise, chèques-restaurants...). Ce montant, qui va progresser, accentuera le manque à gagner, qui s'élèvera à plusieurs milliards d'euros par an.

Rien ne garantit que ces manques à gagner seront compensés par l'Etat. En 2018, le gouvernement avait fait une entorse à cette règle, laissant un trou dans les caisses de la Sécu de plus de 2,8 milliards d'euros.

Le Smic brut est augmenté, en raison de l'inflation, au 1^{er} août 2022 de 2,1 % soit 1 678,65 euros brut mensuel et 11,07 € de l'heure. Cela fait une augmentation de 26,18 euros par mois.

Au 1er janvier 2021, le salaire minimum s'élevait à 10,25 euros de l'heure. Quatre revalorisations ont suivi : au 1er octobre 2021, au 1er janvier 2022, au 1er mai 2022 et au 1er août 2022. Il est passé de 10,25 € de l'heure à 11,07 €.

Cela représente une augmentation brute mensuelle de 124,37 € par mois en deux ans et 91 € pour la seule année 2022.

Tous ceux qui n'ont pas eu ces augmentations ont perdu du pouvoir d'achat et se font rattraper par le SMIC.

C'est pour cela que notre Fédération CGT Construction (FNCSBA) et toutes les Unions Régionales CGT Construction ont demandé aux chambres patronales une réunion d'urgence pour revaloriser les salaires minima de nos professions.

La mobilisation des salariés est urgente. Elle est nécessaire pour préserver notre pouvoir d'achat et garantir le recrutement de salariés nécessaires. Les larmes de crocodile versées par les chambres patronales sur la difficulté de trouver des salariés est le résultat de décennies de blocage des salaires.

Ce qu'il nous faut, ce ne sont pas des bidouillages de primes proposés par le gouvernement **Seule l'augmentation des salaires au moins égale au SMIC garantit le maintien du pouvoir d'achat.**

Dans la poche du patronat !

En 2021, les salaires des patrons du CAC 40 ont pratiquement doublé.

La rémunération des patrons comporte trois volets : un salaire fixe, une part variable (liée à la réalisation d'objectifs dans l'année) et un dispositif d'intéressement à long terme. Leur salaire moyen est passé de 4,5 millions à 8,7 millions d'euros soit une augmentation de 93 % !

Leurs revenus sont sur une autre planète que ceux de leurs salariés.



Avec l'inflation actuelle et la perte de pouvoir d'achat pour l'ensemble des salariés, de telles augmentations des PDG sont inadmissibles.

Cela prouve que de l'argent il y en a. Seule la détermination et l'unité des salariés permettra de rétablir nos droits.

Augmentation des salaires minima

La CGT de la région Auvergne Rhône Alpes a écrit en aout aux chambres patronales (Bâtiment, TP, carrières et matériaux) pour demander de nouvelles augmentations dans un bref délai suite à la montée de l'inflation.

A ce jour, seul le bâtiment a répondu et une réunion est prévue mi-septembre.

Nos délégués dans les entreprises demandent aussi la réouverture de négociations en exigeant au moins 100 € par mois.

Pour connaître vos droits

Retrouver les journaux précédents et nos actions:

Allez sur le site de la construction

Cgt-artisanat-auvergne.fr

Le bilan depuis des décennies des politiques peut se résumer en une phrase : « **Prendre aux pauvres pour donner aux riches** »

C'est ainsi entre autres qu'ont été créé le CICE (20 milliards de cadeau au patronat) ou la suppression de l'impôt sur la fortune.

Ce n'est pas la fin de l'abondance, les privilégiés qui en bénéficient en ont toujours plus et les autres, salariés chômeurs, invalides sont de plus en plus dans la misère.

Les comptes de l'Unedic (l'organisme de gestion du chômage) ont un excédent de 10 milliards d'euros.

L'Unedic explique « *Sur ces trois années, les deux tiers des excédents résultent de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage* ».

Depuis que cette réforme s'applique, il faut avoir travaillé six mois (au lieu de quatre auparavant) pour pouvoir prétendre à une indemnisation.

En conséquence les personnes ayant travaillé quatre ou cinq mois ne s'inscrivent plus à Pôle Emploi car elles savent qu'elles ne pourront pas être indemnisées. Plus les travailleurs ont des contrats courts, plus ils risquent de voir le montant de leur allocation baisser.

En plus, des consignes sont données d'augmenter le nombre d'interpellations de chômeurs dont on considère qu'ils n'auraient pas respecté leurs obligations de recherche.

En un an, les radiations sont en hausse de 40,8 %.

L'amélioration des comptes serait une bonne nouvelle si elle résultait de la diminution du chômage, une mauvaise s'il y a plus de chômeurs non indemnisés.

En 2021, l'Unedic avait estimé que 1,5 million de personnes verraient leur indemnisation baisser du fait de la réforme, combattue par tous les syndicats.

La violence de la réforme est telle que l'économie sur trois ans est deux fois plus importante que prévue.

Lors du conseil d'administration de l'Unedic, avec une inflation à 5,5 %, la CGT a demandé une augmentation de 8 %, l'augmentation n'a été que de 2,9% bien inférieure à l'inflation (environ 6%) ce qui constitue une nouvelle baisse de pouvoir d'achat.

N'oublions pas que beaucoup de salariés de nos professions sont au chômage en fin de carrière notamment à la suite d'inaptitude.

Malheureusement les prochaines économies annoncées sont celles de la réforme des retraites.

Soyons convaincus que nous devons nous mobiliser pour la faire échouer.

NOS DROITS

Travail par forte chaleur en été : protéger sa santé

Le travail lors des chaleurs d'été, particulièrement à l'extérieur est dangereux.

La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé et d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

L'OPPBTBTP (l'organisme de prévention du bâtiment) considère qu'au-delà de 30° pour une activité de bureau et 28° pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des salariés.

Cela peut causer fatigue, déshydratation et dans les cas les plus graves, provoquer des coups de chaleur qui exigent une hospitalisation rapide.

En cas de vague de chaleur, certains symptômes doivent alerter : fièvre, fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes... Ils peuvent survenir avant des troubles plus importants et dangereux (déshydratation, coup de chaleur).



Travail par forte chaleur en été : comment agir ?

L'employeur est tenu de prendre des dispositions pour protéger les salariés.

Sur l'organisation du travail

- Limiter le temps d'exposition des salariés au soleil ou prévoir une rotation des tâches, lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité.
- Aménager les horaires de travail, afin de bénéficier des heures les moins chaudes de la journée.
- Augmenter la fréquence des pauses et, en exté-

rieur, adapter leur durée à la température.

- Eviter le travail isolé : privilégier le travail d'équipe, permettant une surveillance mutuelle des salariés.
- Retirer du poste de travail tout salarié présentant un début de troubles (fatigue anormale, sensation d'instabilité, troubles visuels, maux de tête).
- Si le malaise persiste après 15 mn de repos, faire évacuer le salarié.

Sur l'aménagement des postes de travail, l'employeur est tenu de :

- Fournir de l'eau potable et fraîche (l'obligation est prévue à l'article R.4534-143 du Code du travail).
- Prévoir des lieux de repos climatisés ou aménager des zones d'ombre (l'obligation est prévue par l'article R4534-142-1 du Code du travail)
- Fournir des équipements techniques permettant de limiter les effets de la chaleur. Une gamme d'équipements et d'accessoires existent.

Pour garder la tête au frais, la **calotte rafraîchissante qui se fixe** à l'intérieur du casque ou le protège nuque sont efficaces. La durée d'action varie de 5 à 10 heures.

Le gilet de refroidissement **retient** l'eau et garde le corps au frais.

Il existe aussi des chaussettes et semelles contre l'excès de transpiration.

- Recourir à la climatisation dans les bâtiments et dans les postes de travail spécifiques, comme les engins de chantier par exemple.

Mettre les salariés aux intempéries en cas de très fortes chaleurs (alerte rouge météo).

Selon l'article L. 5424-8 du Code du travail, « les intempéries correspondent aux conditions atmosphériques et aux inondations lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard à la santé ou à la sécurité des salariés, ou encore à la nature ou à la technique du travail à accomplir ».

Il y a tout lieu de l'appliquer.

En cas de refus de l'employeur le salarié peut faire valoir son droit de retrait prévu aux articles L. 4131-1 à L. 4131-4 du Code du travail. pour situation de danger grave et imminent.

Le travailleur devra avant prévenir son employeur du danger le plus rapidement possible, oralement ou par sms dans tous les cas.

Cet article tardif a été envoyé en juin aux adhérents dont nous avons le mail.

AUVERGNE TRAVAUX PUBLICS ETAM

LES MINIMA ETAM POUR L'ANNÉE 2022

I – GRILLES POUR L'ANNEE 2022 (Augmentation entre 3% et 4,15%.)

QUALIFICATIONS	EMPLOYÉS				TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE			
	A	B	C	D	E	F	G	H
DIPLÔMES D'ENTREE	Aucun	CAP BEP	BP		BTS			
MINIMA ANNUELS	20 916 €	22 362 €	24 169 €	26 218 €	29 581 €	32 853 €	35 435 €	36 544 €
SALAIRE NORMAL MENSUEL	1 700,49 €	1 818,05 €	1 964,96 €	2 131,54 €	2 404,96 €	2 670,98 €	2 880,89 €	2 971,06 €

La dernière ligne devrait être le salaire minimal mensuel obligatoire, malheureusement une prime ou le 13^{ème} mois peut permettre à l'employeur de diminuer le montant du mois en dessous de ces chiffres (nous contacter).

Le rattrapage avec la grille Rhône Alpes n'est pas terminé pour le coefficient E.

II POUR LES ETAM AU FORFAIT

QUALIFICATIONS	F	G	H
MINIMA	37 781 €	40 750 €	42 026 €
SALAIRE MENSUEL	3 072 €	3 313 €	3 417 €

En effet la convention prévoit malheureusement que l'employeur peut forfaitiser les ETAM à partir de F qui auraient un horaire incontrôlable..

Dans ce cas les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées mais le minimum est augmenté de 15%.

III - POUR LES ETAM QUI NE SONT PAS AUX 35 H

Pour les salariés de ces entreprises qui ne sont pas aux 35 H, il y a lieu d'appliquer un coefficient multiplicateur de la grille 35 H.

36 H	37 H	38 H	39 H	40 H	41 H	42 H
1,036	1,071	1,107	1,143	1,179	1,214	1,25

IV CADRES (environ 2% en 2022)

Pour 2020, valeurs des minima annuels

A1	30 194 €	B3	41 061 €
A2	32 840 €	B4	44 234 €
B	34 424 €	C1	46 084 €
B1	37 043 €	C2	53 710 €
B2	39 435 €		

majorées de 15% pour les cadres au forfait jour

A1	34 723 €	B3	47 220 €
A2	37 766 €	B4	50 869 €
B	39 587 €	C1	52 997 €
B1	42 599 €	C2	61 767 €
B2	45 351 €		

ARCHITECTES AUVERGNE

Valeur du point architecte au 1^{er} juillet 2021 pour les salariés à 35H : 8,15 € , .

Avec un CAP	200
Avec un BTS	300
Avec le diplôme d'architecte	430

Pour obtenir le salaire mensuel à 35 H, multipliez la valeur du point par votre coefficient. Pour les salariés à un horaire supérieur à 35H, il y a lieu de majorer par un coefficient multiplicateur suivant l'horaire effectué (voir ceux du TP ci-dessus). Pour plus de précisions, prendre contact avec le syndicat.

TRAVAUX PUBLICS

RÉGION AUVERGNE

Minimum annuel 2022 pour les salariés à 35 heures

Catégories	Coefficients	Salaire annuel minimum	Correspondance mensuelle minimum (1)	Correspondance Horaire minimum (1)	Nouveaux embauchés, intérim CDD
N I P1	100	20 822 €	1 692,85 €	11,16 €	11,44 €
N I P2	110	21 394 €	1 739,35 €	11,47 €	11,75 €
N II P1	125	22 190 €	1 804,07 €	11,89 €	12,19 €
N II P2	140	24 445 €	1 987,40 €	13,10 €	13,43 €
N III P1	150	26 012 €	2 114,80 €	13,94 €	14,29 €
N III P2	165	28 016 €	2 277,72 €	15,02 €	15,39 €
N IV	180	30 414 €	2 472,68 €	16,30 €	16,71 €

(1) Depuis 2003, les minima sont annuels, ils correspondant en principe à 12,3 mois (avec les congés payés). Nous avons donc établi une correspondance qui n'est malheureusement pas obligatoire car l'employeur peut compenser par une prime en fin d'année. **Toutefois, si le mini mensuel ou horaire n'est pas respecté, contactez-nous.**

(2) Les minima pour les intérimaires et les nouveaux embauchés sont plus élevés. Ces salariés ne bénéficiant pas de la prime de congés payés, qui est malheureusement incluse dans ce salaire annuel, on divise le minimum annuel par 1 820 H (12 x 151,67) pour obtenir le minima horaire.

PRIME D'ÉLOIGNEMENT dans L'INDUSTRIE ROUTIÈRE :
11,70 € par jour indemnisé en **GRAND DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2022.**

PETITS DÉPLACEMENTS
Applicables au 1^{er} janvier 2022 (Augmentation entre 4,6 % et 6%)

Nature de l'indemnité	ZONE 1 A	ZONE 1 B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	0 / 5 km	5 / 10 km	10 / 20 km	20 / 30 km	30 / 40 km	40 / 50 km
Repas	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,50 €
Temps de trajet	0,87 €	1,92 €	3,13 €	4,80 €	6,39 €	8,11 €
Frais de Transport	0,84 €	2,52 €	5,06 €	8,42 €	11,77 €	15,16 €
TOTAL	13,21 €	15,94 €	19,69 €	24,72 €	29,66 €	34,77 €

Le centre du départ des zones est le siège de l'entreprise, le bureau local ou la mairie du chef lieu du canton le plus proche pour les salariés embauchés sur des chantiers éloignés. La grille du temps de trajet et frais de transport s'applique à ceux qui font l'aller - retour domicile / chantier.

Pour les autres cas voir le document à coté.

B Â T I M E N T

RÉGION AUVERGNE

CLASSIFICATION ETAM

GRILLE APPLICABLE EN AUVERGNE au 1^{er} janvier 2022

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H
Grille applicable	1602 €	1687 €	1 810 €	1939 €	2166 €	2483 €	2738 €	3053 €
Forfait jour						2855,45 €	3148,7 €	3510,95 €

Pour les ETAM à un horaire supérieur à 35 H qui ne sont pas à la convention forfait jour: il y a lieu de majorer par un coefficient multiplicateur suivant l'horaire effectué (voir ceux du TP).

Pour toutes précisions complémentaires prendre contact avec le syndicat.

OUVRIERS Bâtiment à partir du 1^{er} janvier 2022

Catégories	Coefficient	Salaire mensuel		Salaire horaire	
		151 H 67		151 H 67	
NI – P1	150	1 601,22 €		10,56 € (smic 10,85 €)	
NI – P2	170	1 609,22 €		10,61 € (smic 10,85 €)	
NII	185	1 723,80 €		11,37 €	
NIII – P1	210	1 936,47 €		12,77 €	
NIII – P2	230	2 079,60 €		13,71 €	
NIV – P1	250	2 230,51 €		14,71 €	
NIV – P2	270	2 369,76 €		15,62 €	

Au 1er mai 2022, le SMIC horaire est à 10,85 € de l'heure

PETITS DÉPLACEMENTS depuis le 1er Avril 2022

Nature de l'indemnité	ZONE 1 A	ZONE 1 B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	0 / 5 km	5 / 10 km	10 / 20 km	20 / 30 km	30 / 40 km	40 / 50 km
Repas	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50
Temps de trajet	0,64	1,38	2,71	3,93	4,98	6,51
Frais de transport	0,78	1,79	5,21	8,31	11,51	14,53
TOTAL	11,92	13,67	18,42	22,74	26,99	31,54

Le centre du départ des zones est le siège de l'entreprise, le bureau local ou la mairie du chef lieu du canton le plus proche pour les salariés embauchés sur des chantiers éloignés.

La grille du temps de trajet et frais de transport **s'applique à ceux qui font l'aller - retour domicile / chantier.**

Pour les salariés qui prennent le travail au dépôt, le temps de trajet entre le dépôt et le chantier doit être payé comme temps de travail sauf si le salarié passe volontairement au dépôt pour se faire transporter.

Lorsque le chantier se situe à plus de 50 kilomètres du domicile du salarié et qu'il n'y a pas de transport en commun (ou de véhicule de l'entreprise) le salarié a droit à une indemnité de grand déplacement même s'il rentre chez lui avec son véhicule ou si le chantier se situe dans les zones ci-dessus.

Le montant de l'indemnité de grand déplacement est forfaitairement égal au prix d'une pension.

Le barème maximum de l'URSSAF est de 90,4 € en 2022 (hors région parisienne) par jour.

Carrières et matériaux au 1^{er} mars 2022 (3,5%)

Ouvriers et employés			Techniciens et agents de maîtrise			Cadres au 1er janvier 2022		
	Mensuel	Tx horaire		Mensuel	Tx horaire		Annuel	mensuel
Niv 1			Niv 5			Niv 8		
<i>Echelon 1</i>	1 642 €	10,83 €	<i>Echelon 1</i>	1 922 €	12,67 €	<i>Echelon 1</i>	29 600 €	2 467 €
<i>Echelon 2</i>	1 649 €	10,87 €	<i>Echelon 2</i>	1 983 €	13,07 €	<i>Echelon 2</i>	36 885 €	3 074 €
Niv 2			<i>Echelon 3</i>	2 121 €	13,98 €	<i>Echelon 3</i>	39 130 €	3 261 €
<i>Echelon 1</i>	1 653 €	10,90 €	Niv 6			Niv 9		
<i>Echelon 2</i>	1 674 €	11,03 €	<i>Echelon 1</i>	2 158 €	14,23 €	<i>Echelon 1</i>	43 635 €	3 636 €
<i>Echelon 3</i>	1 721 €	11,34 €	<i>Echelon 2</i>	2 240 €	14,77 €	<i>Echelon 2</i>	50 550 €	4 213 €
Niv 3			<i>Echelon 3</i>	2 419 €	15,95 €			
<i>Echelon 1</i>	1 732 €	11,42 €	Niv 7			Niv 10		
<i>Echelon 2</i>	1 761 €	11,61 €	<i>Echelon 1</i>	2 467 €	16,27 €	<i>Echelon 1</i>	58 470 €	4 873 €
<i>Echelon 3</i>	1 811 €	11,94 €	<i>Echelon 2</i>	2 618 €	17,25 €	<i>Echelon 2</i>	64 105 €	5 342 €
Niv 4			<i>Echelon 3</i>	2 853 €	18,82 €			
<i>Echelon 1</i>	1 822 €	12,01 €						
<i>Echelon 2</i>	1 852 €	12,21 €						
<i>Echelon 3</i>	1 917 €	12,64 €						

PRIME D'ANCIENNETE: Les ouvriers et les ETAM qui, au 1er janvier 2010, bénéficiaient du paiement effectif de la prime d'ancienneté continuent à en bénéficier.

Le montant de la prime d'ancienneté due au salarié bénéficiaire est inchangé.

Le taux de la prime d'ancienneté change par tranche de trois ans d'ancienneté, et dans la limite de 15 ans d'ancienneté. A chaque changement de tranche le nouveau montant de la prime d'ancienneté est calculé proportionnellement à l'ancienneté acquise.

Exemple :

. Pour 9 ans d'ancienneté : montant de la prime d'ancienneté = 50 €

. Pour 12 ans d'ancienneté : nouveau montant de la prime d'ancienneté : 50 € x 12/9

Lorsque le salarié accède à un niveau supérieur, autre que les niveaux 8 à 10, ou à un échelon supérieur, par suite de son évolution dans la grille de classification, son montant de prime d'ancienneté est majoré forfaitairement de 7 % à compter du mois suivant son changement de classification. Le salarié bénéficie de cette majoration forfaitaire de la prime d'ancienneté à chaque fois qu'il change de niveau ou d'échelon.

Négoce de matériaux : Grille applicable au 1er février 2022

Niveau		coeff	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans
I	B	165	38,51	77,02	115,53	154,05	192,56
	A	170	38,82	77,65	116,48	155,30	194,13
II	B	180	39,53	79,06	118,59	158,13	197,65
	C	195	40,93	81,86	122,78	163,72	204,65
	A	210	42,32	84,65	126,99	169,30	211,64
III	B	225	43,73	87,45	131,18	174,91	218,63
	C	245	45,59	91,18	136,77	182,37	227,95
	A	250	46,06	92,12	138,17	184,23	230,29
IV	B	270	47,92	95,85	143,77	191,70	239,61
	C	290	49,79	99,58	149,36	199,15	248,94
	A	310	51,64	103,30	154,95	206,61	258,26
V	B	330	53,52	107,03	160,56	214,07	267,59
	C	350	55,38	110,77	166,14	221,53	276,91

Tour des boîtes

Salariés détachés par l'entreprise Matière : des condamnations incomplètes.

L'histoire se passe en 2013 à Laval. Le groupe Eiffage est maître d'œuvre sur le chantier de la ligne TGV entre Le Mans et Rennes.

Le groupe Eiffage sous-traite à l'entreprise Matière d'Aurillac la confection de tunnels préfabriqués. L'entreprise Matière installe pour ce faire une usine de préfabrication à Laval.

Là elle sous-traite la ferraille à un industriel allemand qui lui-même sous-traite l'assemblage de cette ferraille à l'entreprise EMF de Thionville.

Le patron de cette entreprise Éric Tripodi crée une entreprise intérimaire Abok Cedencia au Portugal qui embauche une quinzaine d'ouvriers d'origine ukrainienne, pour les détacher sur ce chantier.

Ces ouvriers détachés sont payés 500 euros par mois pour 39 heures.

Lorsque la Fédération CGT Construction (FNSCBA) intervient auprès de Berger alors PDG d'Eiffage, le groupe signifie par écrit à Matière le 31 octobre 2013 qu'il retire son agrément à EMF.

Cette dernière n'en tient pas compte et continue le manège de la sous-traitance avec les mêmes bandits et les mêmes victimes.

L'inspection du travail intervient. Elle constate l'irrégularité de la situation en matière de salaire et de travail dissimulé et dresse un procès-verbal des infractions début 2014.

Le dossier est « mis sous la pile » et ce n'est que le 27 juin 2022 soit près de 9 ans plus tard que le verdict est rendu.

Le tribunal correctionnel de Thionville a reconnu Éric TRIPODI, ainsi que les sociétés EMF et ABOK CEDENCIAS coupables des faits reprochés.

Éric TRIPODI a été condamné à une peine de 12 mois d'emprisonnement dont 8 mois avec sursis. Il a également été condamné à une amende délictuelle de 30.000 € et à une interdiction de gérer et une interdiction de marché public pendant cinq années.

Les sociétés EMF et ABOK CEDENCIAS ont été condamnées à payer chacune une amende délictuelle de 50.000€.

La constitution de partie civile de la CGT FNSCBA a été reçue et les prévenus ont été condamnés solidairement à lui régler les sommes suivantes :

1.500€ au titre des dommages et intérêts

1.000€ au titre des frais irrépétibles

En fait les deux sociétés EMF et ABOK CEDENCIAS ont été mises en faillite depuis longtemps.

D'autre part Eiffage et encore plus Matière qui a continué pendant près de 6 mois à faire travailler une société qui commettait des malversations et qui n'avait plus d'agrément n'ont pas été poursuivis.

Or ils en ont tiré des profits.

Cette impunité très fréquente des donneurs d'ordre est scandaleuse. Elle leur permet de continuer à faire travailler des salariés détachés dans l'illégalité avec d'autres entreprises.

Il reste la condamnation à de la prison ferme (bracelet électronique) de Tripodi. Mais tant d'argent gagné en exploitant des salariés vaut bien un petit sacrifice.

Pas étonnant que cette exploitation des salariés détachés perdure notamment à Paris avec des salariés détachés ou des sans-papier. Ceci pour le plus grand bonheur des grands groupes.

La CGT exige l'égalité des droits pour tous et des moyens pour contrôler ce respect.

Elle demande une loi interdisant plus de deux niveaux de sous-traitance.

Elle demande d'urgence une loi qui rende responsable pénalement, socialement et fiscalement les donneurs d'ordre.

Il y a urgence à satisfaire ces exigences et que le gouvernement cesse de fermer les yeux sur ces situations qui font du tort à tous les salariés de la profession.



Tour des boîtes

11 mai 2022 journée nationale Eiffage en grève

A Clermont et à Vichy, Eiffage route la grève a été suivie presque à 100% à l'appel de la CGT et FO



A Riom, aussi les salariés d'Eiffage Energie étaient en grève à 100%, du jamais vu depuis longtemps.



Tour des boîtes

Vinci Construction France mis en examen pour « corruption privée »

Vinci Construction France a été mis en examen en février pour "corruption privée" dans une instruction qui vise également l'ex-gérante de fortune en France de l'ancien émir du Qatar, bénéficiaire présumée.

Vinci Construction France est soupçonné d'avoir versé "plusieurs millions d'euros", par l'intermédiaire de deux filiales, "à une société" pour obtenir en contrepartie des gros chantiers à Paris.

Outre Vinci Construction France, ses filiales Petit et GTM Bâtiment ont également été mises en examen, en février, pour "corruption privée" pour la même période de faits reprochés, de 2008 à 2016. Vinci Construction France et Petit sont aussi inquiétés pour "complicité de faux et usage de faux en écriture privée".

Les pickpockets Vinci et Eiffage qui volent le portefeuille des automobilistes leur rendent 1€ !

Ou comment les majors du BTP français Vinci et Eiffage se font de la publicité pas chère avec l'aide de médias complaisants.

Lorsque vous prenez l'autoroute et que vous payez 2€, 60 centimes vont directement dans la poche des actionnaires de ces deux groupes sous forme de dividendes. Il s'agit là d'un véritable racket avec la bénédiction des gouvernements successifs.

Dans l'été, Vinci et Eiffage ont annoncé que seulement ceux qui paient l'autoroute avec un chèque vacances ont droit à une réduction de 10%. Voilà une mesure qui ne coûte pas chère et qui voudrait faire briller leur vitrine.

Dumez Auvergne : réouverture des négociations salariales

De nouvelles négociations ont été engagées, elles ont prévues une augmentation de 1,4 % pour tous au 1er juillet. Les salariés qui ne sont pas de Tabard ont en plus une augmentation de 0,5 % au titre du rattrapage sur le treizième mois.

SPIE Net Work condamné

Cette filiale du groupe SPIE qui a repris Vigilec Pauly a des pratiques illégales.

Ainsi un salarié en inaptitude qui devait être payé à partir du 12 mai n'a perçu aucune paye au 1er juin.

Le salarié a saisi le prud'homme en procédure rapide. L'employeur a sorti un règlement interne qui prévoit le report d'un mois du paiement de ses salaires.

Illégal a dit le conseil des prud'hommes qui a condamné l'employeur à verser au salarié un acompte et des dommages et intérêts pour préjudice subi.

Notre ami et camarade Dominique Pailhoux nous a quitté.

Ce 6 juillet, Dominique est parti comme tous les matins faire sa journée de travail, il n'est jamais revenu.

Les circonstances de l'accident ne sont pas encore totalement élucidées.

Après avoir été chauffeur de car, il était rentré chez Billet. A l'époque avec une vingtaine d'autres salariés, il avait tenté de créer un syndicat dans cette entreprise qui en avait bien besoin. La ruse et les menaces patronales ont fait échouer cette tentative. Il est alors rentré chez Gravière toujours comme chauffeur poids lourd.

A la suite des trente cinq heures, l'employeur ne payait plus les jours fériés. Dominique a organisé la défense des salariés et ils ont créé un syndicat. Cela leur a permis de gagner. Par la suite d'autres acquis ont été obtenus notamment sur l'indemnisation des temps de trajet.

Courageux, il n'a jamais lâché pourtant ce n'est pas facile d'être délégué syndical dans une entreprise de moins de 50 salariés.

Actif; il était de toutes les actions, sur la retraite, contre la directive Bolkestein à Bruxelles, etc...

Jovial et bon camarade, on ne s'ennuyait pas avec Dominique car il aimait la vie, les bonnes choses et plaisanter.

Il a été enterré à Miremont dans l'intimité familiale.

L'Union Syndicale de la Construction CGT lui rendra un hommage.

Nous renouvelons nos condoléances à sa femme et ses enfants qui peuvent être fiers de lui.

PUY-DE-DÔME ■ Le salarié meurt sous un camion à Culhat

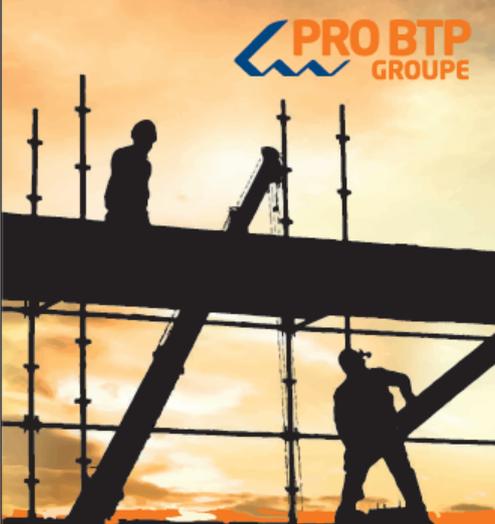
Dans des circonstances encore floues, un salarié d'une société puydômoise, âgé de 57 ans, a été découvert inconscient, sous un camion appartenant à son entreprise, hier, vers 13 h 15, dans la carrière de Culhat, située près de l'A89, route de Beauregard. Le Smur et les sapeurs-pompiers de Maringues, Thiers et Joze se sont rendus sur les lieux, ainsi que l'hélicoptère de la sécurité civile, Dragon 63. Malgré leurs efforts, le quinquagénaire, domicilié dans le Puy-de-Dôme, a succombé sur place. Le seul témoin de la scène est son collègue. L'enquête, menée par les gendarmes de la communauté de brigades de Lezoux, devra déterminer les circonstances de ce décès. Les premiers éléments recueillis par la gendarmerie accréditent la piste d'un accident du travail. Une autopsie du corps a été demandée par le parquet de Clermont pour rechercher les causes de la mort. ■

Ce journal est celui des salariés des professions de la construction et du bois:

- Architectes - Travaux publics - Exploitation de chauffage Conventions du Bois
- Bâtiment - Carrières et matériaux - Négoce de matériaux et de l'Ameublement

Il est adressé directement et gratuitement aux adhérents. **Il n'existe que grâce à eux.**

Si tu veux le recevoir et adhérer, prends contact avec les adresses ci-dessous



ÊTRE LÀ POUR LE BTP

PRO BTP, groupe de protection sociale, partage des valeurs communes avec les professionnels du Bâtiment et des Travaux publics et leur propose des services et solutions innovants en assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne) et en retraite.

Le Groupe affecte une part significative de ses résultats au financement d'activités sociales: accueil des personnes âgées dépendantes dans ses résidences sanitaires et médico-sociales, accès du plus grand nombre à une offre de vacances diversifiée, à tarif préférentiel.



www.probtp.com

Pour vous renseigner et vous aider,

vous pouvez prendre contact auprès de vos élus CGT ou aux permanences juridiques

PERMANENCES SYNDICALES			
LIEU	ADRESSE	TELEPHONE	JOUR DE PERMANENCE
CLERMONT-FD	Maison du Peuple Place de la Liberté	04 73 16 91 81 04 73 16 91 24	⇒ Mardi de 17 H à 19 H ⇒ Samedi sur rendez vous
UL RIOM	73 rue de Lafayette	07 66 79 50 09	⇒ Lundi de 17 H à 19 H ⇒ Vendredi de 16 H à 19 H
UL ST ELOY LES MINES	Maison des syndicats	04 73 85 91 28	⇒ Samedi de 10 H à 12 H
UL MOULINS	93, ROUTE DE PARIS	04.70.44.11.70	⇒ Mardi de 18 H à 20 H
UL VICHY	BOULEVARD DE LA MUTUALITÉ	04.70.97.15.50 06.86.89.98.15	⇒ Vendredi de 14 H à 17H (Sur rendez vous)
UL MONTLUCON	BOURSE DU TRAVAIL PLACE MARX DORMOY	04.70.28.40.66	⇒ Jeudi de 14 H à 17H (sur rendez –vous)
AURILLAC	PLACE DE LA PAIX	04.71.48.27.89	⇒ Mardi de 17 H à 20 H
LE PUY	MAISON DES SYNDICATS 4 RUE DE LA PASSERELLE	04.71.05.51.21	⇒ 1er Vendredi du mois de 9 H à 12 H
UL BRIOUDE	RUE DE L'INSTRUCTION	04.71.50.18.36	⇒ 2ième vendredi du mois de 9 H à 11 H
UL THIERS	Bourse du Travail Rue des Dr Dumas	04 73 80 07 19	⇒ Vendredi de 14 H à 17 H

Aurore BION-BOSTVIRONNOIS : 06 11 23 78 65

René DE FROMENT : 06 09 62 66 49

Jean-Claude ROBASTON : 06 80 98 55 02

Pour la Haute-Loire : Daniel BOYER : 06 66 66 90 67

Pour le Cantal : Jérôme DONORE 06 74 68 09 62

Pour l'intérim : Stanislas FAVRE : 06 43 17 42 47